

Tergnier, le 12 juillet 2021



Mesdames et Messieurs  
les riverains des rues Faidherbe, Delionne,  
H. Martin, A. Paré, de la Bruyère,  
A. de la Forge, Lafayette,  
Berlemont, Marquette  
et de l'Avenue Jean Jaurès  
02700 TERGNIER

Service Vie Culturelle  
Objet : Marché déplacé  
Réf. : CMD/AC/2021.070

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous transmettre sous ce pli, copie de l'arrêté de circulation du 7 juillet 2021, concernant le marché déplacé du dimanche 18 juillet 2021 à l'occasion de la fête foraine de la commune associée de Fargniers.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter les prescriptions de l'arrêté cité ci-dessus et ce, par mesure de sécurité.

Nous restons toutefois à votre entière disposition, pour tous problèmes que vous seriez susceptibles de rencontrer,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Le Maire,

Michel CARREAU.

*Hôtel de Ville*

1 Place Paul Doumer - BP 106 - 02700 TERGNIER - Tél. : 03 23 57 11 27 - Fax : 03 23 57 65 95  
Courriel : [mairie@ville-tergnier.fr](mailto:mairie@ville-tergnier.fr) - Site internet : [www.ville-tergnier.fr](http://www.ville-tergnier.fr)

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire de Tergnier



LA VOLONTE DE REUSSIR  
Circulation

## Ville de TERGNIER ARRETE

ARR	07JUIL21	6.1	092
-----	----------	-----	-----

**NOUS,**  
**Michel CARREAU**  
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie relatif à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Considérant que la fête foraine de la commune associée de Fargniers prévue du 9 au 14 juillet sera prolongée jusqu'au 18 juillet inclus Place l'Héronnelle à Tergnier, commune associée de Fargniers,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement des marchés qui seront déplacés lors de la fête foraine de la commune associée de Fargniers,

### ARRETONS

#### **ARTICLE 1 : Le dimanche 18 juillet 2021 de 6 heures à 14 heures**

**La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :**

- **Avenue Jean Jaurès** entre la Place Carnégie (école Bouloche mixte II) et le carrefour formé par les rues Anatole de la Forge et Berlemont.
- **Rue Faidherbe** entre la rue Anatole de la Forge et l'Avenue Jean Jaurès
- **Rue Laurent Delionne**
- **Rue Henri Martin** entre la rue Carnot et l'Avenue Jean Jaurès
- **Rue Ambroise Paré (sauf riverains pour le stationnement)**
- **Rue de la Bruyère**
- **Rue Marquette** entre avenue Jean Jaurès et la rue Jourdan

#### **ARTICLE 2 :**

- **La rue Anatole de la Forge** sera mise en sens unique (sens Quessy-Fargniers).
- **Les rues Lafayette et Berlemont** seront mises en sens unique
- Le stationnement des véhicules sera interdit **Boulevard des Déportés** (partie comprise entre les rues Lafayette et du 8 mai 1945)
- L'accès à la **rue Anatole de la Forge** par l'**Avenue Jean Jaurès** sera interdit
- L'accès à la **rue Berlemont** par l'**Avenue Jean Jaurès** sera interdit

**ARTICLE 3 :** Des panneaux signaleront les rues barrées et indiqueront la déviation à emprunter vers le Boulevard des Déportés, rues Lafayette, Faidherbe, Anatole de la Forge et Avenue Jean Jaurès.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 7 juillet 2021  
Le Maire  
Michel CARREAU.

